

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 19.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE – Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cécile DA COSTA qui donne procuration Christelle REMY - Sylvain DOISY qui donne procuration à Capucine BLANCHARD.

Christelle COUTANT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°13/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022

Considérant ;

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 de la commune tenu par Monsieur le receveur municipal,
- que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- qu'il s'est assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23) : 23 pour - 0 contre - 0 abstention

STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion communal 2022 dressé par le receveur municipal.

DELIBERATION N°14/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal GUITTON, 1^{er} Adjoint au Maire,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 :

CA 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 614 509.19 €	386 608.20 €
Recettes	2 404 309.44 €	518 507.50 €
Dépenses restant à réaliser	/	1 141 011.74 €
Recettes restant à réaliser	/	62 581.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 22

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°15/2023

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	131 899,30 €		342 471,84 €	1141 011,74 € 62 581,00 €	1078 430,74 €	1289 003,28 €
FONCT	789 800,25 €	389 679,44 €	2722 963,61 €			3123 084,42 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12						3123 084,42 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					REC SI	1289 003,28 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					REC SF	1834 081,14 €
Ligne 001= 210 572,54 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif						
Total affecté au c/ 1068 :						1289 003,28 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°16/2023

BUDGET PRIMITIF 2023 :

AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES

Suite à la pandémie mondiale de la COVID 19, les manifestations locales rassemblant les aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS de Masnières.

Ce moment, convivial et chaleureux, est très attendu par les aînés.

En remplacement de ce repas, le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masnierois. Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 31 mars 2023 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Afin de financer cette opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2023, d'une subvention de 5 000 €.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 5 000 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2023 de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°17-18/2023**REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DIT CHEMIN DU CALVAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS
VOIRIE COMMUNALE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale dit « chemin du Calvaire » car celui-ci se détériore au fil des années engendrant des problèmes sécuritaires.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	6 450.00 €	Département (ADVB - voirie) <i>souhaitée</i> :	49 774.00 €
Travaux	99 548.00 €	Autofinancement	56 224.00 €
TOTAL : 105 998.00 €		TOTAL : 105 998.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de réfection du chemin communal dit chemin du Calvaire,
- De m'autoriser à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet ;
- De m'autoriser à étudier et à signer tous documents dans ce cadre ;
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir ;
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs - Voirie » sur les travaux précités, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 49 774.00 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'engager les travaux.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°19/2023**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2023.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2022 (hors RAR 2021 sur BP 2022)	25% des crédits 2022
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	428 570.40 €	107 142.60 €
23- Immobilisations en cours	2 063 116.10 €	515 779.02 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
TOTAL		627 921.62 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
Délibération du 09/02/2023 :			
21- Immobilisations corporelles	231	Rénovation couverture ateliers technique – bâtiment avec étage	11 797.20 €
21- Immobilisations corporelles	231	Assistance à maîtrise d'ouvrage vidéo-protection	7 476.00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>19 273.20 €</i>
S'ajoute lors de la séance du 13/03/2023 :			
21- Immobilisations corporelles	231	Assistance à maîtrise d'ouvrage Réfection du Chemin du Calvaire	7 740.00 €
TOTAL			27 013.20 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N° 20/2023

CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CAMBRAI – ENVELOPPE JO 2024**

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires, et dans la continuité des services publics offerts à la population, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée. Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	32 525.00 €	Département (ADV B) <i>obtenue</i> :	203 600.00 €
Travaux	791 363.17 €	Etat (DSIL) <i>obtenue</i> :	100 275.00 €
		Région (EQSP) <i>souhaitée</i> :	50 000.00 €
		Etat - Agence Nationale du Sport <i>souhaitée</i>	135 000.00 €
		Communauté d'Agglomération de Cambrai (enveloppe JO 2024) <i>souhaitée</i>	164 000.00 €
		Autofinancement	171 013.17 €
TOTAL : 823 888.17 €		TOTAL : 823 888.17 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur le projet précité, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 164 000.00 Euros, à étudier et à signer la convention à intervenir avec cette der dernière ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°21/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2022.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique dont le titulaire sera Agent de Sécurité de la Voirie Publique (ASVP).

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2023
 - Filière : technique
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
 - Grade : adjoint technique (ancien effectif : 11 / nouvel effectif : 12)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°22/2023

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/04/2023 au 30/09/2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/04/2023 au 30/09/2023 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (6 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°23/2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). La commune était signataire d'un CEJ .

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1 : délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2 : organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par la collectivité des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

A l'unanimité, un point est ajouté à l'ordre du jour, n'ayant pas pu être ajouté à l'ordre du jour dans les délais impartis :

DELIBERATION N°24/2023

JUMELAGE AVEC SAINT-PIER-PORT DE GUERNESEY : PAIEMENT DES FRAIS D'AUTOCAR

La commune de Masnières est jumelée avec Saint-Pier-Port de Guernesey depuis plusieurs années.

Dans le cadre des échanges amicaux et culturels entre écoliers/enseignants de chacune des communes, un groupe de volontaire composé :

- d'une enseignante du collège Jacques Prévert,
- d'une seconde de l'école primaire Théodore Hostetter,
- et de 12 collégiens.

vont faire un séjour là-bas durant les vacances d'avril 2023. Ils seront logés et nourris dans les familles.

La commune, bénéficiant des retombées positives de ce voyage avec la visite d'une délégation identique en 2024, souhaite participer financièrement au transport. Ainsi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer de devis de transport d'un montant maximum de 5 000.00 Euros.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général à la verrerie de Masnières, Monsieur Corrado Ferrozzi.

➤ Les élus souhaitent renouveler l'opération du concours des maisons fleuries et s'accordent pour travailler sur un moment convivial autour de la distribution des bons des aînés en 2024.

➤ Agenda du maire depuis le 09/02/2023 :

- 13/02/23 : Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 10/02/23 : Réunion pour les espaces verts
- 15/02/23 : Réunion sur les friches industrielles

- 16/02/23 : Réunion Sivom de La Vacquerie
- 22/02/23 : Réunion Sivom de La Vacquerie
- 23/02/23 : Réunion Verrerie
- 28/02/23 : Permis piétons école Théodore Hostetter
- 01/03/23 : Réunion avec les services de la voirie départementale
Bureau Municipal
- 02/03/23 : Visite Méthaniseur
Conseil d'école Théodore Hostetter
- 03/03/23 : Réunion services du département
- 06/03/23 : Réunion jumelage Guernesey
Commission des Finances
- 07/03/23 : Réunion cyclo Cambrai
- 10/03/23 : Inspection brigade de gendarmerie de Cambrai
Réunion Développement économique – Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 13/03/23 : Manifestation Buitoni Caudry

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

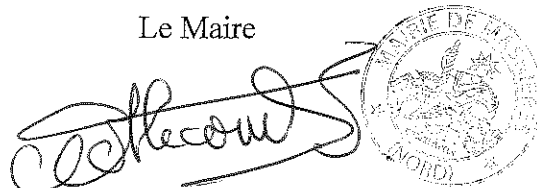
Fait à Masnières, le 20/03/2023.

La Secrétaire de séance



Christelle COUTANT

Le Maire



Francis NOBLECOURT